

La Journée républicaine comme soliste, fêterons qu'il occupe depuis lors.

M. Nys que nous félicitons vivement et dont titulaire de la médaille militaire et de la croix de guerre.

A la Section jociste de Saint-François

Les Sociétés de Saint-François d'Asnières donneront le dimanche 4 mars à 17 h. 4, rue Lébriole, une réunion festive pour la fin de l'année. Il est tombé vendredi au bas de l'escalier, où il était dans matin.

Le bruit de la chute, un accident et un prodige, la première voix de bleus.

D'autre part, on avait demandé M. le docteur Desourmont, qui vint visiter le blessé, mais ne put rien faire pour l'arranger.

Il fut admis à l'hôpital Sainte-Justine.

En cette circonstance, un programme de chansons fut donné à l'église Saint-Pierre-d'Arppeville, le secteur de Croix-Saint-Pierre.

Après avoir reçu tous les soins nécessaires, le blessé a été admis à l'hôpital Sainte-Justine.

Le père jociste de cette réception sera assuré par le symphonie Perra, dont la renommée et l'éloge ne sont plus à faire.

Il est prudent de retenir ses places.

#### Aux Anciens Combattants

La soirée balsaciale organisée par l'Amicale d'Orléans aura lieu dimanche 4 mars à 20 h. à l'Hippodrome.

À cette occasion, le comité va informer les sociétés combattantes en châtaigne, le Jeune Armée, qu'elle met à leur disposition 700 francs de deuxièmes sorties au prix de 1 fr. 25 au lieu de 3 fr. Ces sorties sont en vente chez Jubé, rue de la Gare, devant présentation de la carte du combattant. Le reste égalera de bonnes plats dans toutes les crêperies.

Des imprimes spéciaux pour inscription sont à la disposition des intéressés chez M. Boucher, 17, rue de la Gare; M. Léonard, 149, rue Félix, et M. Sénat, 2 bis, rue Saint-Martin, à Roubaix.

Les inscriptions seront reçues jusqu'au 12 mars inclus, de 9 h. à 18 h., aux adresses indiquées. Le droit d'inscription est de 10 francs pour combattant et 5 francs pour épouse.

Les élus et leurs délégués devront être munis d'un diplôme ou d'une convention donnant l'autorisation à une association de donner son nom à chaque des deux inscriptions.

#### Une manifestation de sympathie envers M. Danyelle à l'Amicale Archimée

Mercredi soir, l'Amicale Archimée offrit une séance de cinéma gratuite aux élèves et aux amicalistes. Cette séance était présidée par M. Denoyelle, délégué cantonal de l'école, et suivi de M. Poupart, directeur d'école, des instituteurs J. Bérenger, président de l'Amicale et de la Commission. Au cours de la séance, M. Bérenger prit le parol pour déclarer:

"L'Amicale a fait tout ce qu'il pouvait pour l'école d'Archimée. Il dit toute la vérité, mais il n'a pas d'autre moyen.

Le film et les deux examens seront donnés plus tard, et une convocation sera envoyée à chacun des deux candidats inscrits.

Des imprimes spéciaux pour inscription sont à la disposition des intéressés chez M. Boucher, 17, rue de la Gare; M. Léonard, 149, rue Félix, et M. Sénat, 2 bis, rue Saint-Martin, à Roubaix.

Les inscriptions seront reçues jusqu'au 12 mars inclus, de 9 h. à 18 h., aux adresses indiquées. Le droit d'inscription est de 10 francs pour combattant et 5 francs pour épouse.

Les élus et leurs délégués devront être munis d'un diplôme ou d'une convention donnant l'autorisation à une association de donner son nom à chaque des deux inscriptions.

Des imprimes spéciaux pour inscription sont à la disposition des intéressés chez M. Boucher, 17, rue de la Gare; M. Léonard, 149, rue Félix, et M. Sénat, 2 bis, rue Saint-Martin, à Roubaix.

Les inscriptions seront reçues jusqu'au 12 mars inclus, de 9 h. à 18 h., aux adresses indiquées. Le droit d'inscription est de 10 francs pour combattant et 5 francs pour épouse.

Les élus et leurs délégués devront être munis d'un diplôme ou d'une convention donnant l'autorisation à une association de donner son nom à chaque des deux inscriptions.

Des imprimes spéciaux pour inscription sont à la disposition des intéressés chez M. Boucher, 17, rue de la Gare; M. Léonard, 149, rue Félix, et M. Sénat, 2 bis, rue Saint-Martin, à Roubaix.

Les inscriptions seront reçues jusqu'au 12 mars inclus, de 9 h. à 18 h., aux adresses indiquées. Le droit d'inscription est de 10 francs pour combattant et 5 francs pour épouse.

Les élus et leurs délégués devront être munis d'un diplôme ou d'une convention donnant l'autorisation à une association de donner son nom à chaque des deux inscriptions.

Des imprimes spéciaux pour inscription sont à la disposition des intéressés chez M. Boucher, 17, rue de la Gare; M. Léonard, 149, rue Félix, et M. Sénat, 2 bis, rue Saint-Martin, à Roubaix.

Les inscriptions seront reçues jusqu'au 12 mars inclus, de 9 h. à 18 h., aux adresses indiquées. Le droit d'inscription est de 10 francs pour combattant et 5 francs pour épouse.

Les élus et leurs délégués devront être munis d'un diplôme ou d'une convention donnant l'autorisation à une association de donner son nom à chaque des deux inscriptions.

Des imprimes spéciaux pour inscription sont à la disposition des intéressés chez M. Boucher, 17, rue de la Gare; M. Léonard, 149, rue Félix, et M. Sénat, 2 bis, rue Saint-Martin, à Roubaix.

Les inscriptions seront reçues jusqu'au 12 mars inclus, de 9 h. à 18 h., aux adresses indiquées. Le droit d'inscription est de 10 francs pour combattant et 5 francs pour épouse.

Les élus et leurs délégués devront être munis d'un diplôme ou d'une convention donnant l'autorisation à une association de donner son nom à chaque des deux inscriptions.

Des imprimes spéciaux pour inscription sont à la disposition des intéressés chez M. Boucher, 17, rue de la Gare; M. Léonard, 149, rue Félix, et M. Sénat, 2 bis, rue Saint-Martin, à Roubaix.

Les inscriptions seront reçues jusqu'au 12 mars inclus, de 9 h. à 18 h., aux adresses indiquées. Le droit d'inscription est de 10 francs pour combattant et 5 francs pour épouse.

Les élus et leurs délégués devront être munis d'un diplôme ou d'une convention donnant l'autorisation à une association de donner son nom à chaque des deux inscriptions.

Des imprimes spéciaux pour inscription sont à la disposition des intéressés chez M. Boucher, 17, rue de la Gare; M. Léonard, 149, rue Félix, et M. Sénat, 2 bis, rue Saint-Martin, à Roubaix.

Les inscriptions seront reçues jusqu'au 12 mars inclus, de 9 h. à 18 h., aux adresses indiquées. Le droit d'inscription est de 10 francs pour combattant et 5 francs pour épouse.

Les élus et leurs délégués devront être munis d'un diplôme ou d'une convention donnant l'autorisation à une association de donner son nom à chaque des deux inscriptions.

Des imprimes spéciaux pour inscription sont à la disposition des intéressés chez M. Boucher, 17, rue de la Gare; M. Léonard, 149, rue Félix, et M. Sénat, 2 bis, rue Saint-Martin, à Roubaix.

Les inscriptions seront reçues jusqu'au 12 mars inclus, de 9 h. à 18 h., aux adresses indiquées. Le droit d'inscription est de 10 francs pour combattant et 5 francs pour épouse.

Les élus et leurs délégués devront être munis d'un diplôme ou d'une convention donnant l'autorisation à une association de donner son nom à chaque des deux inscriptions.

Des imprimes spéciaux pour inscription sont à la disposition des intéressés chez M. Boucher, 17, rue de la Gare; M. Léonard, 149, rue Félix, et M. Sénat, 2 bis, rue Saint-Martin, à Roubaix.

Les inscriptions seront reçues jusqu'au 12 mars inclus, de 9 h. à 18 h., aux adresses indiquées. Le droit d'inscription est de 10 francs pour combattant et 5 francs pour épouse.

Les élus et leurs délégués devront être munis d'un diplôme ou d'une convention donnant l'autorisation à une association de donner son nom à chaque des deux inscriptions.

Des imprimes spéciaux pour inscription sont à la disposition des intéressés chez M. Boucher, 17, rue de la Gare; M. Léonard, 149, rue Félix, et M. Sénat, 2 bis, rue Saint-Martin, à Roubaix.

Les inscriptions seront reçues jusqu'au 12 mars inclus, de 9 h. à 18 h., aux adresses indiquées. Le droit d'inscription est de 10 francs pour combattant et 5 francs pour épouse.

Les élus et leurs délégués devront être munis d'un diplôme ou d'une convention donnant l'autorisation à une association de donner son nom à chaque des deux inscriptions.

Des imprimes spéciaux pour inscription sont à la disposition des intéressés chez M. Boucher, 17, rue de la Gare; M. Léonard, 149, rue Félix, et M. Sénat, 2 bis, rue Saint-Martin, à Roubaix.

Les inscriptions seront reçues jusqu'au 12 mars inclus, de 9 h. à 18 h., aux adresses indiquées. Le droit d'inscription est de 10 francs pour combattant et 5 francs pour épouse.

Les élus et leurs délégués devront être munis d'un diplôme ou d'une convention donnant l'autorisation à une association de donner son nom à chaque des deux inscriptions.

Des imprimes spéciaux pour inscription sont à la disposition des intéressés chez M. Boucher, 17, rue de la Gare; M. Léonard, 149, rue Félix, et M. Sénat, 2 bis, rue Saint-Martin, à Roubaix.

Les inscriptions seront reçues jusqu'au 12 mars inclus, de 9 h. à 18 h., aux adresses indiquées. Le droit d'inscription est de 10 francs pour combattant et 5 francs pour épouse.

Les élus et leurs délégués devront être munis d'un diplôme ou d'une convention donnant l'autorisation à une association de donner son nom à chaque des deux inscriptions.

Des imprimes spéciaux pour inscription sont à la disposition des intéressés chez M. Boucher, 17, rue de la Gare; M. Léonard, 149, rue Félix, et M. Sénat, 2 bis, rue Saint-Martin, à Roubaix.

Les inscriptions seront reçues jusqu'au 12 mars inclus, de 9 h. à 18 h., aux adresses indiquées. Le droit d'inscription est de 10 francs pour combattant et 5 francs pour épouse.

Les élus et leurs délégués devront être munis d'un diplôme ou d'une convention donnant l'autorisation à une association de donner son nom à chaque des deux inscriptions.

Des imprimes spéciaux pour inscription sont à la disposition des intéressés chez M. Boucher, 17, rue de la Gare; M. Léonard, 149, rue Félix, et M. Sénat, 2 bis, rue Saint-Martin, à Roubaix.

Les inscriptions seront reçues jusqu'au 12 mars inclus, de 9 h. à 18 h., aux adresses indiquées. Le droit d'inscription est de 10 francs pour combattant et 5 francs pour épouse.

Les élus et leurs délégués devront être munis d'un diplôme ou d'une convention donnant l'autorisation à une association de donner son nom à chaque des deux inscriptions.

Des imprimes spéciaux pour inscription sont à la disposition des intéressés chez M. Boucher, 17, rue de la Gare; M. Léonard, 149, rue Félix, et M. Sénat, 2 bis, rue Saint-Martin, à Roubaix.

Les inscriptions seront reçues jusqu'au 12 mars inclus, de 9 h. à 18 h., aux adresses indiquées. Le droit d'inscription est de 10 francs pour combattant et 5 francs pour épouse.

Les élus et leurs délégués devront être munis d'un diplôme ou d'une convention donnant l'autorisation à une association de donner son nom à chaque des deux inscriptions.

Des imprimes spéciaux pour inscription sont à la disposition des intéressés chez M. Boucher, 17, rue de la Gare; M. Léonard, 149, rue Félix, et M. Sénat, 2 bis, rue Saint-Martin, à Roubaix.

Les inscriptions seront reçues jusqu'au 12 mars inclus, de 9 h. à 18 h., aux adresses indiquées. Le droit d'inscription est de 10 francs pour combattant et 5 francs pour épouse.

Les élus et leurs délégués devront être munis d'un diplôme ou d'une convention donnant l'autorisation à une association de donner son nom à chaque des deux inscriptions.

Des imprimes spéciaux pour inscription sont à la disposition des intéressés chez M. Boucher, 17, rue de la Gare; M. Léonard, 149, rue Félix, et M. Sénat, 2 bis, rue Saint-Martin, à Roubaix.

Les inscriptions seront reçues jusqu'au 12 mars inclus, de 9 h. à 18 h., aux adresses indiquées. Le droit d'inscription est de 10 francs pour combattant et 5 francs pour épouse.

Les élus et leurs délégués devront être munis d'un diplôme ou d'une convention donnant l'autorisation à une association de donner son nom à chaque des deux inscriptions.

Des imprimes spéciaux pour inscription sont à la disposition des intéressés chez M. Boucher, 17, rue de la Gare; M. Léonard, 149, rue Félix, et M. Sénat, 2 bis, rue Saint-Martin, à Roubaix.

Les inscriptions seront reçues jusqu'au 12 mars inclus, de 9 h. à 18 h., aux adresses indiquées. Le droit d'inscription est de 10 francs pour combattant et 5 francs pour épouse.

Les élus et leurs délégués devront être munis d'un diplôme ou d'une convention donnant l'autorisation à une association de donner son nom à chaque des deux inscriptions.

Des imprimes spéciaux pour inscription sont à la disposition des intéressés chez M. Boucher, 17, rue de la Gare; M. Léonard, 149, rue Félix, et M. Sénat, 2 bis, rue Saint-Martin, à Roubaix.

Les inscriptions seront reçues jusqu'au 12 mars inclus, de 9 h. à 18 h., aux adresses indiquées. Le droit d'inscription est de 10 francs pour combattant et 5 francs pour épouse.

Les élus et leurs délégués devront être munis d'un diplôme ou d'une convention donnant l'autorisation à une association de donner son nom à chaque des deux inscriptions.

Des imprimes spéciaux pour inscription sont à la disposition des intéressés chez M. Boucher, 17, rue de la Gare; M. Léonard, 149, rue Félix, et M. Sénat, 2 bis, rue Saint-Martin, à Roubaix.

Les inscriptions seront reçues jusqu'au 12 mars inclus, de 9 h. à 18 h., aux adresses indiquées. Le droit d'inscription est de 10 francs pour combattant et 5 francs pour épouse.

Les élus et leurs délégués devront être munis d'un diplôme ou d'une convention donnant l'autorisation à une association de donner son nom à chaque des deux inscriptions.

Des imprimes spéciaux pour inscription sont à la disposition des intéressés chez M. Boucher, 17, rue de la Gare; M. Léonard, 149, rue Félix, et M. Sénat, 2 bis, rue Saint-Martin, à Roubaix.

Les inscriptions seront reçues jusqu'au 12 mars inclus, de 9 h. à 18 h., aux adresses indiquées. Le droit d'inscription est de 10 francs pour combattant et 5 francs pour épouse.

Les élus et leurs délégués devront être munis d'un diplôme ou d'une convention donnant l'autorisation à une association de donner son nom à chaque des deux inscriptions.

Des imprimes spéciaux pour inscription sont à la disposition des intéressés chez M. Boucher, 17, rue de la Gare; M. Léonard, 149, rue Félix, et M. Sénat, 2 bis, rue Saint-Martin, à Roubaix.

Les inscriptions seront reçues jusqu'au 12 mars inclus, de 9 h. à 18 h., aux adresses indiquées. Le droit d'inscription est de 10 francs pour combattant et 5 francs pour épouse.

Les élus et leurs délégués devront être munis d'un diplôme ou d'une convention donnant l'autorisation à une association de donner son nom à chaque des deux inscriptions.

Des imprimes spéciaux pour inscription sont à la disposition des intéressés chez M. Boucher, 17, rue de la Gare; M. Léonard, 149, rue Félix, et M. Sénat, 2 bis, rue Saint-Martin, à Roubaix.

Les inscriptions seront reçues jusqu'au 12 mars inclus, de 9 h. à 18 h., aux adresses indiquées. Le droit d'inscription est de 10 francs pour combattant et 5 francs pour épouse.

Les élus et leurs délégués devront être munis d'un diplôme ou d'une convention donnant l'autorisation à une association de donner son nom à chaque des deux inscriptions.

Des imprimes spéciaux pour inscription sont à la disposition des intéressés chez M. Boucher, 17, rue de la Gare; M. Léonard, 149, rue Félix, et M. Sénat, 2 bis, rue Saint-Martin, à Roubaix.